

IMMOBILIER CONSEIL

49, rue Henri Pauquet - B.P. 365
60312 CREIL CEDEX
☎ 03.44.53.93.47

Fax 03.44.55.11.54

TOUTES TRANSACTIONS
LOCATIONS - VENTES
ADMINISTRATEURS DE BIENS
SYNDIC DE COPROPRIETES

SYNDIC DE LA RESIDENCE

LE REGARD
1&2, Allée des Eboutures
60 580 Coye-la-Forêt

Creil, le Jeudi 4 juillet 2013

Réf. : 137/hg

ERRATUM AU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE DU 18/12/2012 EN SON POINT N°4

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

En notre qualité de syndic et gestionnaire de l'immeuble, nous vous faisons parvenir un erratum au procès verbal d'assemblée générale en son point N°4.

En effet, il a été noté en point 4 : « *Renouvellement du mandat du Syndic Immobilier Conseil, Fixation de ses honoraires, approbation du contrat de syndic. – Renouvellement du mandat du syndic Immobilier Conseil conformément au contrat joint à la convocation et fixation de ses honoraires à 10 456,00 € TTC pour un exercice comptable soit du 01/10/2013 au 30/09/2014. Approbation du contrat de Syndic et autorisation donnée au Président de séance pour la signature du dit contrat et approbation des termes au contrat de Syndic* ».

Une coquille s'est en effet glissée dans la rédaction du texte, suite à erreur de lecture, il faut lire : « *Renouvellement du mandat du Syndic Immobilier Conseil, Fixation de ses honoraires, approbation du contrat de syndic. – Renouvellement du mandat du syndic Immobilier Conseil conformément au contrat joint à la convocation et fixation de ses honoraires à 10 302,00 € TTC pour un exercice comptable soit du 01/10/2012 au 30/09/2013. Approbation du contrat de Syndic et autorisation donnée au Président de séance pour la signature du dit contrat et approbation des termes au contrat de Syndic* ».

La coquille porte sur les honoraires syndic en fonction de la date d'exercice, Le contrat est quand à lui valide jusqu'au 30 juin 2014. Je vous prie de m'excuser de cette erreur.

Par ailleurs, à titre commercial, et de façon exceptionnelle, j'ai décidé de figer les honoraires syndic de gestion courante à 10 000,00 € TTC sur les trois années en cours et à venir (2012/2013 ; 2013/2014 ; 2014/2015).

Nous vous remercions de votre compréhension, nous restons à votre écoute, et vous prions d'agréer, Mademoiselle, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Syndic
G. AMOYAL - H. GOUBE

SARL au Capital de 7 622,45 Euros SIRET 31566673500024 APE : 7906 RC : B 315 666 735
Carte(s) professionnelle(s) : 125 et 41 Délivrée(s) par Préfecture de Beauvais (60) Garantie de : 2 480 000 Euros
Délivrée par F.N.A.I.M. Rue du Faubourg-St Honoré

Tel : 03 44 53 93 47
Fax : 03 44 55 11 54

IMMOBILIER CONSEIL

49, rue Henri Pauquet - B.P. 365
60312 CREIL CEDEX
☎ 03.44.53.93.47
Fax 03.44.55.11.54

TOUTES TRANSACTIONS
LOCATIONS - VENTES
ADMINISTRATEURS DE BIENS
SYNDIC DE COPROPRIETES

NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18/12/2012

Nos références : SG/01.2013

CREIL, le 25 JANVIER 2013.

Résidence « LE REGARD » COYE LA FORET (60580).
Objet : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18/12/2012.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, joint à la présente, un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des copropriétaires de votre Résidence.

Au cas où vous auriez été opposant ou défaillant, cette lettre vous est adressée en recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions du décret n°67 223 du 17 mars 1967, portant règlement d'Administration publique pour l'application de la loi n°85 1470 du 31 décembre 1985, qui précise :

ARTICLE 42 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ".

Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du nouveau code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire est de 152.45 € à 3048.98 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée Générale concernant les travaux mentionnés au « C » de l'article 26.

Vous souhaitant bonne réception de ce document,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Po G. AMOYAL
LE SYNDIC « LE REGARD »

IMMOBILIER
49, rue Henri Pauquet
Tél. 03 44 55 10 75
Fax 03 44 55 11 54



SARL au Capital de 7622.46 € RC SENLIS B 315 666 735-APE 7906 Agent Immobilier FNAIM
Garantie Financière FNAIM Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS Gestion 2 460 000,00 €
Carte professionnelle 41 délivrée par la Préfecture de l'Onse

IMMOBILIER CONSEIL

49, rue Henri Pauquet - B.P. 365

60312 CREIL CEDEX

☎ 03.44.55.10.75

TOUTES TRANSACTIONS

LOCATIONS - VENTES

ADMINISTRATEURS DE BIENS

SYNDIC DE COPROPRIETES

RESIDENCE « LE REGARD »

Allée des Eboutures

60 580 COYE LA FORET

Creil, le Mardi 18 décembre 2012

PROCES-VERBAL

De l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires de la résidence «LE REGARD»sise 1 et 2 Allée des Eboutures 60580 Coye-la-Forêt, qui s'est tenue le 18 décembre 2012 à 18 heures 30 au Centre Culturel 21 Rue HERIVAUT - Coye la Forêt (60580), salle n°3, sur convocation du Syndic, qui a été adressée aux copropriétaires contre émargement pour les copropriétaires résidents sur place, et par lettre recommandée avec Accusé de réception pour les copropriétaires extérieurs.

61 / 112 Copropriétaires sont présents ou représentés, totalisant 5 527 / 10 000 Tantièmes.

Sont présents ou représentés :

Mesdames et Messieurs : ALCALDE/LECLAIRE 96 – ARES 56 – BENOIST/MONTAILLER 112 – BERNA 109 – BILBAO 70 – BOURNEUF 61 – BOURREAU/TERRET 103 – BYDLOWSKI 107 – CLEMENT 87 – CLIFTON 84 – CUVELIER 114 – DE SAN MATEO 107 – DECAESTEKER 70 – DELPLANQUE / GALETTE 100 – DELPOUX 64 – DEPREZ 60 – DEWAS 114 – DUBREUIL/CROLA 93 – FOUCHEROT 88 – GAUTHIER 101 – GAUTHIER 153 – GENEVE SCI 90 – GRANDJEAN 15 – GREAUME 61 – GUINVARC'H 76 – HEDDEBAUT 59 – HUART 77 – IOOS 28 – KALT 126 – KHOSPOVCHAH/OWCZARZAK 89 – LAMBERT 31 – LEISER 114 – LETINOIS 120 – LETRILLARD 96 – LIGER 73 – LOCQUENEUX 63 – MALLARD 149 – MARECHAL 121 – MOULIN 117 – OYER 60 – PIRON/LAJOYE 87 – RENAUD L 4 81 – RENAUD L65 111 – RENAULT/COUVREUR 75 – RENO/KOUROUMA 96 – RICHARD/DEFFERRARD 99 – RIVE 113 – ROUXEL 92 – RUL 89 – SAINTE CECILE 175 SCI 106 – SAINTE CECILE 176 SCI 104 – SAINTE CECILE 63 SCI 93 – SIMONET 59 – SIOLY 114 – SPANOUDIS 103 – STAGIER-ROUSSELLE 123 – TRESTCHOV 76 – VALADON 64 – VAN WEST WALTER 94 – WATERLOOS 53 – XEMARD 81 – ZOBOLSKI/SOCCALINGAME 100 – Représentant 5 527 / 10 000 tantièmes.

Sont absents et non représentés :

Mesdames et Messieurs : AMAR 123 – AMELINEAU/GASSIOT 99 – ARAS/BOULET 114 – AUBE 60 – AUBLANT 85 – BARRETTARA/CARVALHO 94 – BENZAKI 59 – BISSON/JOLIBOIS 100 – BOURDON 112 – BULOT 96 – CHAMBALLU/DEGALLAIX 83 – DE BACKER/FRANCOIS 60 – DELBARE 82 – DELIENS 104 – DETRY/MARRON 96 – DEVOST 92 – DU CHEYRON DU PAVILLON 117 – DUCASTEL 59 – DUSAUTOY 78 – FOREST 81 – GRISOM SCI 243 – GRISON/VERDIER 110 – IANNICCA 8 – LE BRONNEC 79 – LE DUFF/HAUSTRATE 91 – LEGRAND 59 – LOG INVEST SCI 99 – MAAREK 104 – MANE 61 – MEIJER 112 – MERCIER 113 – MERGIRIE 82 – MOREL/LERY 87 – NAIN DIT DUCRET 76 – NAMAN 130 – NGUYEN 58 – NICOLAS 118 – PELTRE 68 – PERRIER EMMANUEL 95 – PERRIER NICOLAS 114 – POLART 96 – QUENET/LEVEAUX 102 – ROBAUT 90 – ROYER BEATRICE 86 – ROYER JEAN-LUC 62 – SACLEUX/POURRIER 79 – SAS COYE PROPERTY COMPANY 92 – SINAY 57 – THUET 93 – VAN DER ZWAAG 15 – Représentant 4 473 / 10 000 tantièmes.

L'assemblée générale peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour. La séance est ouverte à 19 H 00.

RESOLUTION N°1

Election du bureau

Nomination du Président

Conditions de majorité de l'article 24.

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Président.

Désignation du Président de séance : MME MOULIN fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Président de séance : MME MOULIN

Vote pour : 5 527

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 527 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution **CD**
est adoptée à l'unanimité, soit par 5 527 / 5 527 tantièmes.

JMM AM

Nomination des scrutateurs

Conditions de majorité de l'article 24.

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du scrutateur.

Désignation du scrutateur : MR MALLARD fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateur : MR MALLARD

Vote pour : 5 527

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 527 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit par 5 527 / 5 527 tantièmes.

Nomination des scrutateurs

Conditions de majorité de l'article 24.

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du scrutateur.

Désignation du scrutateur : MR DELPLANQUE fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateur : MR DELPLANQUE

Vote pour : 5 527

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 527 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit par 5 527 / 5 527 tantièmes.

Nomination du Secrétaire de séance

Conditions de majorité de l'article 24.

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Secrétaire de séance.

MR GOUBE représentant le cabinet Immobilier Conseil assurera le secrétariat de la séance.

Vote pour : 5 527

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 527 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit par 5 527 / 5 527 tantièmes.

En conséquence des votes exprimés, le bureau composé de sa présidente MME MOULIN, de ses scrutateurs MR MALLARD et MR DELPLANQUE, et de son secrétaire de séance MR GOUBE représentant du cabinet Immobilier Conseil, est élu à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, soit par 5 527 / 5 527 tantièmes.

Arrivée de MR MOREL/LERY 87 tantièmes, portant les tantièmes à 5 614 / 10 000 tantièmes et 62 copropriétaires.

2
CD
AM

RESOLUTION N°2

Présentation du rapport moral du président du Conseil Syndical.

Le rapport moral du président du Conseil Syndical a été joint avec la convocation à l'assemblée générale ordinaire. Le président du Conseil Syndical explicite celui-ci, après quoi il est passé aux votes.

Vote pour : 5 614

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit par 5 614 / 5 614 tantièmes.

RESOLUTION N° 3

Présentation et approbation des comptes au 30/09/2012 pour un montant de 309 358.88 euros TTC (Article 24).

Vote pour : 5 614

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit par 5 614 / 5 614 tantièmes.

RESOLUTION N°4

Renouvellement du mandat du Syndic Immobilier Conseil, Fixation de ses honoraires, approbation du contrat de Syndic.

Renouvellement du mandat du Syndic Immobilier Conseil conformément au contrat joint à la convocation et fixation de ses honoraires à 10 456.00 euros TTC pour un exercice comptable soit du 01/10/2013 au 30/09/2014.

Approbation du contrat de Syndic et autorisation donnée au Président de séance pour la signature du dit contrat et approbation des termes au contrat de Syndic.

Vote pour : 5525

Vote contre : KHOSROVCHAHI/OWCZARCAK 89

Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à la majorité, soit par 5 525 / 5 614 tantièmes.

RESOLUTION N°5

Révision et adoption du budget prévisionnel 2012/2013 pour un montant de 238 137,00 euros hors travaux (Art. 24) :

Vote pour : 5 614

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit par 5 614 / 5 614 tantièmes.

RESOLUTION N°6

Présentation et adoption du budget prévisionnel 2013/2014 pour un montant de 239 786,00 euros hors travaux (Art. 24) :

Vote pour : 5 614

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit par 5 614 / 5 614 tantièmes.

RESOLUTION N°7

Renouvellement du Conseil Syndical pour un an.

Sont actuellement membres du conseil syndical :

- | | |
|-------------------|---------------|
| - MR DE SAN MATEO | MME LECLAIRE |
| - MME STRAGIER | MR CUVELIER |
| - MME CLIFTON | MR DELPLANQUE |
| - MR DELPOUX | MR LEDUFF |
| - MR VALADON | MELLE CLEMENT |
| - MR LOCQUENEUX | MR GENEVE |
| - MR MALLARD | |
| - | |

Ne souhaitent plus faire parti du conseil syndical :

- MR DELPOUX
- MR LE DUFF

Se propose d'entrer au conseil syndical :

- MR DUBREUIL
- MR LETRILLARD
- MR RENUU

Il est passé au vote sur chaque candidature :

MR DE SAN MATEO

Vote pour : 5 614

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à la majorité, soit par 5 614/ 5 614 tantièmes.

MME STRAGIER

Vote pour : 5 614

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à la majorité, soit par 5 614/ 5 614 tantièmes.

MME CLIFTON

Vote pour : 5 614

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à la majorité, soit par 5 614/ 5 614 tantièmes.

MR DUBREUIL

Vote pour : 5 614

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à la majorité, soit par 5 614/ 5 614 tantièmes.

MR VALADON

Vote pour : 5 614

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à la majorité, soit par 5 614/ 5 614 tantièmes.

MR LOCQUENEUX

Vote pour : 5 614

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à la majorité, soit par 5 614/ 5 614 tantièmes.

MR MALLARD

Vote pour : 5 614

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à la majorité, soit par 5 614/ 5 614 tantièmes.

MME LECLAIRE

Vote pour : 5 614

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à la majorité, soit par 5 614/ 5 614 tantièmes.

MR CUVELIER

Vote pour : 5 614

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à la majorité, soit par 5 614/ 5 614 tantièmes.

MR DELPLANQUE

Vote pour : 5 614

5
CD
JMM AM

Vote contre : 0
Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.
Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à la majorité, soit par 5 614/ 5 614 tantièmes.

MR LETRILLARD

Vote pour : 5 614
Vote contre : 0
Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.
Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à la majorité, soit par 5 614/ 5 614 tantièmes.

MELLE CLEMENT

Vote pour : 5 614
Vote contre : 0
Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.
Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à la majorité, soit par 5 614/ 5 614 tantièmes.

MR GENEVE

Vote pour : 5 614
Vote contre : 0
Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.
Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à la majorité, soit par 5 614/ 5 614 tantièmes.

MR RENO

Vote pour : 5 614
Vote contre : 0
Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.
Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à la majorité, soit par 5 614/ 5 614 tantièmes.

Le nouveau conseil syndical est composé de :

- MR DE SAN MATEO
- MME STRAGIER
- MME CLIFTON
- MR DUBREUIL
- MR VALADON
- MR LOQUENEUX
- MR MALLARD

- MME LECLAIRE
- MR CUVELIER
- MR DELPLANQUE
- MR LETRILLARD
- MELLE CLEMENT
- MR GENEVE
- MR RENO

6
CD
JMM AM

RESOLUTION N°8

Vote sur la réfection du système d'eau chaude, du système d'adoucissement.

Après les échanges de vues classiques, le syndic informe qu'il est procédé à un vote en fonction des tantièmes généraux, et que la répartition des travaux se fera en tantièmes bâtiments pour les travaux bâtiments et en tantièmes généraux pour les travaux généraux, ce à quoi l'assemblée générale ordinaire acquiesce. Il est alors proposé de passer au vote sur :

A/ Vote sur la réfection du système d'eau chaude et du système d'adoucissement. Majorité de l'article 24 :

Vote pour : 5 527

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 527 tantièmes.

Abstention : MOREL/LERY 87

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution sur la réfection du système d'eau chaude et du système d'adoucissement avec vote en fonction des tantièmes généraux est adoptée à l'unanimité, soit par 5 527 / 5 527 tantièmes.

B/ Vote sur le montant du budget arrêté à la somme de 182 863,00 euros TTC et travaux confiés à l'entreprise D.M.T.C – Après consultation sur cahier des charges, analyse des devis par le Conseil Syndical – Diffusion sur le site internet de la résidence. Projet présenté en assemblée générale :

Vote pour : 4 807

Vote contre : BOURREAU/TERRET 103, DEWAS 114, HEDDEBAUT 59, LETINOIS 120, MOREL/LERY 87, soit 483 tantièmes.

Total des tantièmes exprimés : 5 290 tantièmes.

Abstention : BILBAO 70, HUART 77, RENO/KOUROUMA 96, XEMARD 81, soit 324 tantièmes.

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution sur le montant du budget arrêté à la somme de 182 863,00 € TTC et travaux confiés à l'entreprise D.M.T.C., après consultation sur cahier des charges, analyse des devis par le Conseil Syndical et diffusion sur le site internet de la résidence, est adoptée à la majorité, soit par 4 807 / 5 290 tantièmes.

C/ Vote sur la date des appels de fonds – Tableaux de répartition par copropriétaire joint. La répartition se fera en fonction des tantièmes bâtiments :

Les appels de fonds se feront de façon suivante : 1/3 au 15/02/2013, 1/3 au 15/03/2013, 1/3 au 15/04/2013.

Vote pour : 5 305

Vote contre : MOREL/LERY 87, LIGER 73, soit 160 tantièmes.

Total des tantièmes exprimés : 5 465 tantièmes.

Abstention : MALLARD 149

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution sur la date des appels de fonds 1/3 au 15/02/2013, 1/3 au 15/03/2013, 1/3 au 15/04/2013, sur les tableaux de répartition par copropriétaire joints et sur une répartition en fonction des tantièmes bâtiments est adoptée à la majorité, soit par 5 305 / 5 465 tantièmes.

7
JMM AM

RESOLUTION N°9

Vote sur les honoraires Syndic sur travaux – 1% TTC du marché total HT, soit 1 709,00 euros TTC :

Vote pour : 5525

Vote contre : KHOSROVCHAHI/OWCZARCZAK 89

Total des tantièmes exprimés : 5 614 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à la majorité, soit par 5 525 / 5 614 tantièmes.

Départ de MR RENOU/KOUROUMA 96 et MLE HUART 77, soit 173 tantièmes, ramenant les tantièmes à 5 441 tantièmes.

RESOLUTION N°10

Vote sur le contrat d'entretien – Propositions jointes et annexes à la présenté convocations.

Il s'agit d'un vote de principe, ce point sera revu en conseil syndical.

A/ Vote sur le contrat P2 :

Vote pour : 5 441

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 5 441 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit par 5 441 / 5 441 tantièmes.

B/ Vote sur le contrat P3 :

Vote pour : 4 778

Vote contre : SAINTE CECILE 175 SCI 106, SAINTE CECILE 176 SCI 104, SAINTE CECILE 63 SCI 93, RENAUD L 4 81, RENAUD L65 111, soit 495 tantièmes.

Total des tantièmes exprimés : 5 273 tantièmes.

Abstention : MOREL/LERY 87, XEMARD 81, soit 168 tantièmes.

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à la majorité, soit par 4 778 / 5 273 tantièmes.

C/ Vote sur la durée à 5 ans ; 10 ans ; 15 ans :

Il s'agit d'un vote de principe sur 15 ans.


Vote pour : 4 642

Vote contre : XEMARD 81, SAINTE CECILE 175 SCI 106, SAINTE CECILE 176 SCI 104, SAINTE CECILE 63 SCI 93, RENAUD L 4 81, RENAUD L65 111, BOURREAU/TERRET 103, LETINOIS 120, soit 799 tantièmes.

Total des tantièmes exprimés : 5 441 tantièmes.

Abstention : 0

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution est adoptée à la majorité, soit par 4 642 / 5 441 tantièmes.


JMM 8
AM

RESOLUTION N°11

Bâtiment C6 – Réfection de l'arrière, remise en peinture des pierrites et bandeau.

Des devis ont été demandés.

Budget à retenir.

Discussion sur ce point :

Un budget de 4 000,00 € est fixé. Le conseil syndical sera décisionnaire sur le choix de l'entreprise. La réalisation devra avoir lieu en septembre ou octobre 2013, avec un appel de fonds début septembre 2013.

Vote pour : 460

Vote contre : 0

Total des tantièmes exprimés : 460 tantièmes.

Abstention : BYDLOWSKI 73

En conséquence des votes exprimés par les copropriétaires présents et représentés, cette résolution sur un budget de 4 000,00 € avec choix par le conseil syndical sur l'entreprise et réalisation en septembre ou octobre 2013 avec un appel de fonds début septembre 2013, est adoptée à l'unanimité, soit par 460 / 460 tantièmes.

RESOLUTION N°12

Questions diverses :

- Il est demandé de voir avec le gardien pour le nettoyage des poubelles ;
- Il sera demandé à MR GRANDJEAN si le tracteur est cassé ;
- Un rappel sera à envoyer à tous avec le procès-verbal de l'assemblée générale ;
- L'étude de la pose de composteurs pour les matières organiques va être initiée par un copropriétaire averti en déposant sur le site un dossier présentant le dispositif ;
- Il est demandé de voir l'alarme dans la loge du gardien qui sonnerait quand il n'est pas là.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 23 h 30.

Le Président de séance
MME MOULLIN

1^{er} scrutateur
MR MALLARD

2^{ème} scrutateur
MR DELPLANQUE

Le Secrétaire
MR GOUBE

IMMOBILIER CONSEIL
49, rue Henri Doregès
B.P. 265 - 63010 CHATEL Cedex
Tél. 44 32 19 75

Conformément à l'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, « les actions qui ont pour objet de contester les décisions d'assemblée générale doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic ».

